

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 5 Avril 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre d'exprimés : 9

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absentes excusées et représentées : Patricia de Magondeaux procuration donnée à Frédéric Faure,

Pascaline Rossler procuration donnée à Hélène Ruffenach

Absent excusé : Samuel Burnet.

Absent : Olivier Lafon.

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

Présence de Madame Isabelle Jourdan, secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023
- 2) Délibération du compte de gestion du budget communal 2022
- 3) Délibération du compte administratif du budget communal 2022
- 4) Délibération de l'affectation de résultat du budget communal 2022
- 5) Délibération du compte de gestion du budget AEP 2022
- 6) Délibération du compte administratif du budget AEP 2022
- 7) Délibération de l'affectation de résultat du budget AEP 2022
- 8) Délibération du budget primitif du budget communal 2023
- 9) Délibération du budget primitif du budget AEP 2023
- 10) Vote des taux de fiscalité directes locales pour l'année 2023
- 11) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023
- 12) Demande de subvention de l'APE pour l'année 2022-2023
- 13) Proposition de vente d'une coupe de bois par appel d'offre de l'ONF
- 14) Délibération concernant l'adhésion de la commune à l'association de préfiguration du P.N.R
- 15) Vote des statuts du S.I.V.U de la maison médicale d'Audabiac à Lussan
- 16) Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 6 février 2023.

DELIBERATION N°010-2023
DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°011-2023
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Mme le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Elle confie le vote à Monsieur Thierry Lattard, 1^{er} adjoint.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **50 604.96€**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **92 968.82€**

EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
DEPENSES	167 480.85€	40 311.65€	207 779.50€	
RECETTES	218 085.81€	133 280.47€	351 366.28€	
RESULTATS	+ 50 604.96€	+ 92 968.82€	+ 143 573.78€	
	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTEE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2022	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	(+170 117.11€	- 91 400€)	+50 604.96€	+129 322.07€
INVESTISSEMENT	+167.67€		+92 968.82€	+93 136.49€
TOTAL	+78 884.78€		+143 573.78€	+222 458.56€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Le conseil Municipal, après délibération,

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
ADOpte à l'unanimité, par 9 voix pour, le compte administratif 2022.

DELIBERATION N°012-2023
AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTEE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2022	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	(+170 117.11€	- 91 400€)	+50 604.96€	+129 322.07€
INVESTISSEMENT	+167.67€		+92 968.82€	+93 136.49€
TOTAL	+78 884.78€		+143 573.78€	+222 458.56€

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **93 136.49 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR)

DECIDE, à l'unanimité, par 9 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	+129 322.07€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00€
Affectation de l'excédent de fonctionnement à reporter	+129 322.07€
Total affecté au c/ 1068 :	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	+129 322.07€
Excédent de fonctionnement à reporter au Ch 001	+93 136.49€

DELIBERATION N°013-2023
DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°014-2023
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AEP 2022**

Monsieur Thierry Lattard, délégué en charge de l'AEP, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Il confie le vote à Madame le Maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de **35 990.43 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **38 630.64 €**

EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	69 314.16€	13 990.43€	83 304.59€
RECETTES	33 323.73€	52 621.07€	85 944.80€
RESULTATS	-35 990.43€	+38 630.64€	+2 640.21€

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT ANNEE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	(+30765.86€	-21447.40€)	-35 990.43 €	-26 671.97€
INVESTISSEMENT	+12 552.60€		+38 630.64€	+51 183.24€
TOTAL	+21 871.06€		+2 640.21€	+24 511.27€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022.

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, par 9 voix pour, le compte administratif 2022.

**DELIBERATION N°015-2023
AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET AEP 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget de l'AEP de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT ANNEE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	(+30765.86€)	-21447.40€)	-35 990.43 €	-26 671.97€
INVESTISSEMENT	+12 552.60€		+38 630.64€	+51 183.24€
TOTAL	+21 871.06€		+2 640.21€	+24 511.27€

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **51 183.24€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR)

DECIDE, à l'unanimité, par 9 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	-26 671.97€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	
Affectation du déficit de fonctionnement à reporter au Ch 002	-26 671.97€
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-26 671.97€
Excédent d'investissement à reporter Ch 001	+51 183.24€

DELIBERATION N°016-2023

APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Budget primitif 2023 du budget communal est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	310 000€	230 000€
RECETTES	310 000€	230 000€

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 9 voix pour, le budget primitif 2023 du Budget communal.

DELIBERATION N°017-2023

APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET AEP 2023

Le Budget primitif 2023 de l'AEP est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	96 000€	71 000€
RECETTES	96 000€	71 000€

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 9 voix pour, le budget primitif 2023 du Budget de l'AEP.

DELIBERATION N°018-2023

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTES LOCALES POUR 2023

Depuis l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 2021 et le taux départemental 2021, afin de compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Cependant celle-ci reste effective pour les résidences secondaires. C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit voter le taux de la Taxe d'Habitation pour 2023 ainsi que le taux des autres taxes directes locales.

Mme le Maire propose pour la Taxe d'Habitation de conserver le taux antérieur c'est à dire : 10.50% et pour la Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti, de conserver les mêmes taux qu'en 2022 c'est-à-dire :

	TAUX 2022
TFPB	36.08 %
TFPNB	36.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 9 voix pour, de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité directes locales.

Pour l'année 2023, les taux des taxes de fiscalité directes locales sont comme suit:

	TAUX 2023
TH	10.50 %
TFPB	36.08 %
TFPNB	36.14 %

DELIBERATION N°019-2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, par 9 voix pour, de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 18h / semaine
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 16h / semaine
Adjoint technique	C	1	1 poste à 3h / semaine

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DELIBERATION N°020-2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE POUR L'ANNEE 2022-2023

Le bureau de l'APE du SIRP, dont la commune de Bouquet fait partie, a adressé au conseil municipal, un courrier, en date du 21 mars 2023, pour demander une subvention afin d'organiser et de maintenir des activités extra-scolaires pour les enfants de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 9 voix pour, d'allouer, pour l'année scolaire 2022-2023, la somme de 350€ à l'association de parents d'élèves de l'APE du SIRP.

Madame Isabelle Jourdan quitte la séance du Conseil Municipal à 18h58

DELIBERATION N°021-2023

PROPOSITION DE VENTE D'UNE COUPE DE BOIS PAR APPEL D'OFFRE DE L'ONF

Monsieur Thierry Lattard, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2023, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 8.1, au lieu-dit "Serre Redon" sur une contenance de 10 Hectares de coupe de la forêt communale de Bouquet.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour et 1 abstention, que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et de lui confier la détermination du prix de retrait.

NE DONNE PAS SON ACCORD, pour la ristourne de 3 % appliqué sur le prix de vente hors taxes (article 11 de cahier des clauses générales des ventes de coupes de bois sur pied.)

DELIBERATION N°022-2023

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU P.N.R

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 4 voix pour, 4 absents et 1 contre, les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.

DECIDE d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association M. Frédéric Faure, 2^e adjoint.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°023-2023

DES STATUTS DU S.I.V.U DE LA MAISON MEDICALE D'AUDABIAZ A LUSSAN

Madame Fabienne Guessab, élue, déléguée au S.I.V.U présente au Conseil Municipal les statuts du S.I.V.U Uzège Nord.

Article 1er. - Dénomination et périmètre. Il est formé un syndicat de communes régi par les articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination suivante : SIVU Uzège Nord. Le syndicat à vocation unique est constitué par les communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pougnaresses, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.

Article 2. - Objet. Le syndicat a pour objet : Création et/ou gestion de bâtiments dédiés à l'exercice de professionnels de santé.

Article 3. - Siège. Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie 30580 Lussan. Le comité se réunit au siège du syndicat.

Article 4. - Durée. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5. - Comité syndical. Le syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins une fois par trimestre et composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des rapports explicatifs sont envoyées au moins 5 jours francs avant les réunions.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des

délégués titulaires.

Article 6. – Bureau. Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de : Un président et 10 délégués titulaires. Le nombre de vice-président ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif total du comité syndical. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent leur être déléguées, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 7. – Le président

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

À ce titre : Il prépare et exécute les délibérations du comité ; Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat ; Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ; Il est le chef des services du syndicat ; Il représente en justice le syndicat.

Article 8. – Contribution des communes

La contribution des communes-membres s'établit en fonction de la population légale de chaque commune suivant les chiffres de l'INSEE.

La section d'investissement comprend notamment en recettes : Le produit des emprunts contractés ; Le produit du prélèvement de la section de fonctionnement ; Les subventions de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard, de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès et des communes.

Elle comprend notamment en dépenses : Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ; Les subventions d'équipement accordées à des maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du syndicat ; Le remboursement en capital des emprunts.

Article 9. – Trésorier du syndicat. Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le chef du service de gestion comptable d'Uzès.

Article 10. – Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes-membres décidant de la création du syndicat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 9 voix pour, les statuts du S.I.V.U Uzège Nord.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h42

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N°010-2023	DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022
Délibération N°011-2023	DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°012-2023	DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2022 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°013-2022	DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2022 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°014-2023	DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AEP 2022 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°015-2023	DELIBERATION APPROUVANT L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET AEP 2022 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°016-2023	DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°017-2023	DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF AEP 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°018-2022	DELIBERATION VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTES LOCALES 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°019-2023	DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°020-2023	DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE POUR L'ANNEE 2022-2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°021-2023	DELIBERATION PROPOSTION DE VENTE D'UNE COUPE DE BOIS PAR APPEL D'OFFRE DE L'ONF Approuvée par 8 voix Pour et 1 Abstention
Délibération N°022-2023	DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL AUTOUR D'UZES ET DU PONT DU GARD Approuvée par 4 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

Délibération DELIBERATION STATUTS DU S.I.V.U DE LA MAISON MEDICALE A
N°023-2023 AUDABIAC COMMUNE DE LUSSAN
Approuvée à l'unanimité

Signatures

<p>Mme le Maire</p>  <p>CATHERINE FERRIERE</p>	<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Hélène RUFFENACH</p>
---	--